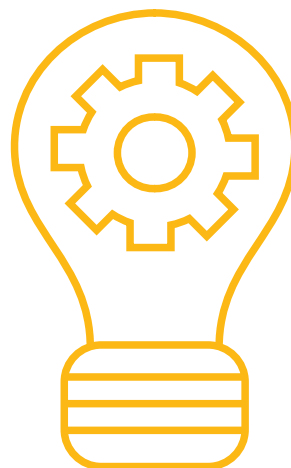
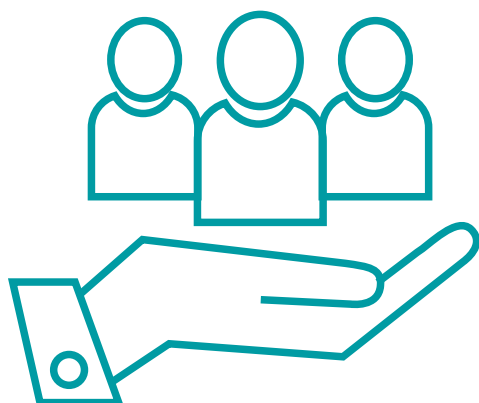


SPASER 2024 2028

SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS
SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES
DU LOIR-ET-CHER

Une politique d'achat durable pour un département écoresponsable



Consciente du rôle qu'elle a à jouer pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux actuels et à venir, notre collectivité s'attache, depuis plusieurs années, à déployer tout un ensemble d'actions en faveur de la transition écologique.

Ainsi, fin 2020, le département a adopté son agenda 2030 afin de définir les perspectives départementales de demain face aux urgences environnementales, sociales et climatiques. Pas moins de 132 actions s'inspirant des 17 Objectifs de Développement Durable adoptés par les Nations Unies en 2015 ont été retenues.

Plus récemment, à travers le projet de mandat "Loir-et-Cher en action" fixant le cap de l'assemblée départementale jusqu'en 2028, a été notamment renforcée la démarche de développement durable dans nombre de nos domaines d'intervention.

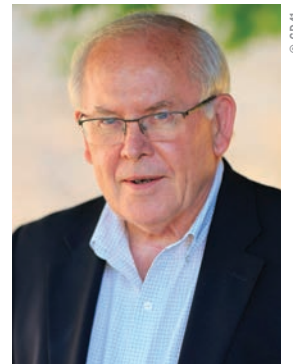
En ce qui concerne plus particulièrement le secteur de la commande publique, une stratégie d'achat durable, responsable et local a été mise en place depuis 2018, l'objectif étant de faire de notre politique d'achat un véritable levier en matière de protection de l'environnement, de progrès social et de développement économique.

Aujourd'hui, l'adoption d'un Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) renforce la volonté départementale de constituer une véritable politique d'achat qui soit en lien non seulement avec notre agenda 2030, mais aussi avec le Loir-et-Cher en action.



Philippe Gouet

Philippe Gouet
Président du conseil départemental de Loir-et-Cher



A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a small loop at the top.

Yves Lecuir
Conseiller départemental délégué
Président de la commission d'appel d'offres

SOMMAIRE

PRÉAMBULE..... 5

AXE 1

UNE COMMANDE PUBLIQUE DURABLE..... 9

AXE 2

UNE COMMANDE PUBLIQUE SOLIDAIRE..... 19

AXE 3

UNE COMMANDE PUBLIQUE INNOVANTE..... 23

AXE 4

UNE COMMANDE PUBLIQUE ATTRACTIVE..... 27

**DÉPLOIEMENT ET ÉVOLUTION
DE NOTRE SPASER**..... 32

LEXIQUE..... 33



L'adoption par le conseil départemental de Loir-et-Cher d'un Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) répond certes aux obligations réglementaires, mais également aux ambitions de l'assemblée départementale.

Un cadre réglementaire exigeant pour développer l'achat durable

Conformément à la réglementation, les collectivités dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros HT ont l'obligation d'adopter un SPASER, obligation qui s'applique au département de Loir-et-Cher. Ce schéma doit déterminer *“les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel*

de ces objectifs” et doit contribuer “également à la promotion d'une économie circulaire”. Par ailleurs, ces dernières années, de nombreuses dispositions législatives prescriptives (notamment la loi EGALIM de 2018, la loi AGECE de 2018 et la loi climat et résilience de 2021) nous soumettent à de nouvelles obligations qui nous conduisent à faire évoluer sensiblement notre commande publique pour qu'elle devienne un vecteur de la transition écologique et sociale.

Une collectivité déjà engagée en faveur d'une commande publique vertueuse

La stratégie d'achat durable, responsable et local adoptée par l'assemblée départementale en 2018, puis adaptée et renouvelée en 2022, intègre toutes ces obligations réglementaires jusqu'à l'horizon 2028. Elle traduit également les ambitions de la collectivité en matière d'achat durable et vise tout particulièrement à mettre l'accent sur les objectifs suivants :

- Le soutien à l'économie circulaire par l'achat de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

- L'accroissement du tri et de la collecte de nos produits en fin de vie pour traitement et valorisation.
- La prise en compte de la performance environnementale dans nos marchés en veillant à y intégrer un critère environnemental et des clauses environnementales dès lors que l'objet de notre consultation le permet.

Une ambition départementale renforcée



L'intérêt du SPASER est d'aller plus loin dans la mise en œuvre de cette stratégie au sein de la collectivité. Sa publication sur notre site internet permettra une meilleure visibilité et une valorisation de notre engagement dans une politique d'achat durable, véritable levier

de la transformation écologique et sociale. Son élaboration s'appuie également sur notre agenda 2030, sur le projet de mandat, ainsi que sur le projet d'administration départementale "Loir-et-Cher en action".

Une démarche collaborative, transversale et concertée

Avec le "Loir-et-Cher en action", notre administration s'est dotée en 2022 d'une véritable feuille de route à l'horizon 2028 qui implique l'ensemble des directions. Celle-ci met l'accent sur une coopération renforcée entre services, mais aussi sur l'importance de la transversalité au sein de notre organisation et enfin sur le "aller vers" non seulement en interne, mais également en externe.

C'est ce qui a été mis en œuvre dans la démarche de construction du SPASER qui s'est voulue collaborative, transversale et concertée. Engagée fin 2022 et pilotée par la direction de la commande publique, elle a été le fruit d'une réflexion importante réalisée en interne en associant les directions concernées mais aussi, en sollicitant des acteurs externes intervenant sur notre territoire dans les domaines économique et social pour recueillir leur avis et toutes informations utiles à l'élaboration de notre schéma.

Ainsi, dans le cadre de ce travail de coopération et sous les orientations et l'impulsion d'un copil restreint (composé notamment de l'élu, président de la Commission d'Appel d'Offres, du directeur général des services et du directeur général adjoint Loir-et-Cher Attractif), notre SPASER s'est appuyé sur le projet de mandat pour retenir les axes directeurs suivants :



Une commande publique durable



Une commande publique solidaire



Une commande publique innovante



Une commande publique attractive

Les objectifs et les actions du SPASER se veulent avant tout ambitieux tout en étant réalistes, réalisables et mesurables. Notre commande publique doit intégrer pleinement les grands enjeux environnementaux et sociaux mais aussi être innovante et pleinement accessible au tissu économique local.

Un schéma dynamique et évolutif

Le SPASER prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans. Il se substituera à la stratégie d'achat durable, responsable et local en cours.

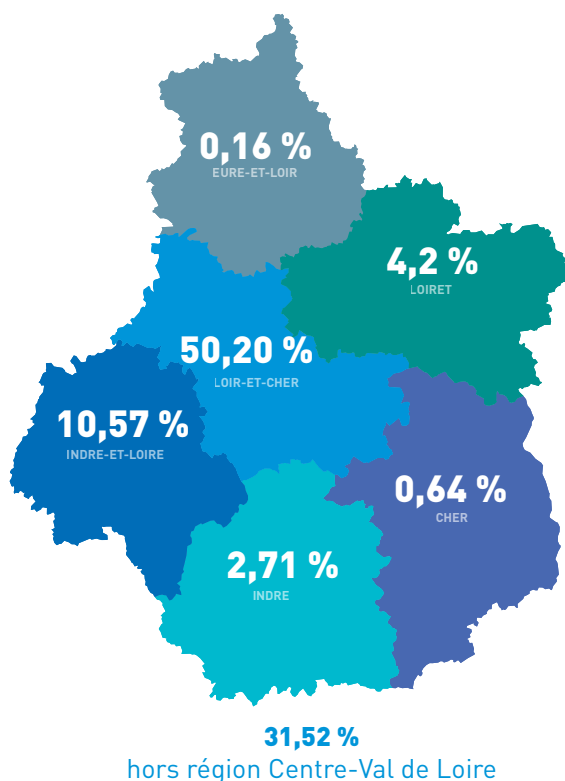
Il sera évolutif et pourra être amendé en fonction de l'évolution de la réglementation, des pratiques et des bilans annuels. L'évaluation sera réalisée annuellement de manière transversale et collaborative avec l'ensemble des directions concernées.

Elle permettra de mesurer les progrès accomplis, grâce aux indicateurs de suivi précis retenus pour chacune des actions, et de procéder aux adaptations nécessaires pour l'atteinte de nos objectifs.

Tous les indicateurs retenus dans le SPASER seront notamment mesurés par référence aux données issues du dernier bilan annuel de la stratégie d'achat durable, responsable et local à réaliser au titre de l'année 2023.

Éléments clés de la commande publique en 2022

Répartition par département de la commande publique du conseil départemental de Loir-et-Cher.



Plus de 66 millions d'euros TTC* d'achats réalisés (travaux, fournitures et services) dont :

- 45,38 M€ soit 68,48 % auprès d'entreprises de la région Centre-Val de Loire dont 33,27 M€ en Loir-et-Cher soit 50,20 %,
- 46,54 M€ dans le secteur du BTP soit 70,22%.

**Ce volume de la commande publique ne prend pas en compte les dépenses réalisées auprès de la centrale d'achats UGAP pour un montant de 2,16 M€ TTC.*

75 consultations publiées (dont la valeur estimée du besoin est supérieure à 90 000 € HT), 606 offres reçues, 180 marchés notifiés dont :

- 114 à des entreprises de la région Centre-Val de Loire (dont 71 à des entreprises du BTP),
- 68 à des entreprises du Loir-et-Cher (dont 41 à des entreprises du BTP).

19 nouveaux marchés intégrant des clauses d'insertion sociale pour un volume total prévisionnel de 6 651 heures (à noter que depuis janvier 2023, la collectivité dispose de son propre facilitateur des clauses d'insertion sociale).

27 marchés réservés à des structures du secteur de l'économie sociale et solidaire pour un montant total d'achat réalisé de 436 341 € TTC dont près de 70% en faveur de structures relevant de l'insertion par l'activité économique.



Utilisation de matériaux biosourcés (ossature bois, isolation paille...) pour la restructuration en cours du collège Louis-Pergaud à Neung-sur Beuvron.



AXE 1

UNE COMMANDE PUBLIQUE DURABLE

Cet axe s'articule naturellement autour de plusieurs objectifs déjà retenus dans le "Loir-et-Cher en action" pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux actuels et à venir.

Notre commande publique doit contribuer à leur réalisation.



Objectif cible :

D'ici 2026, 100 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération environnementale.



Indicateur :

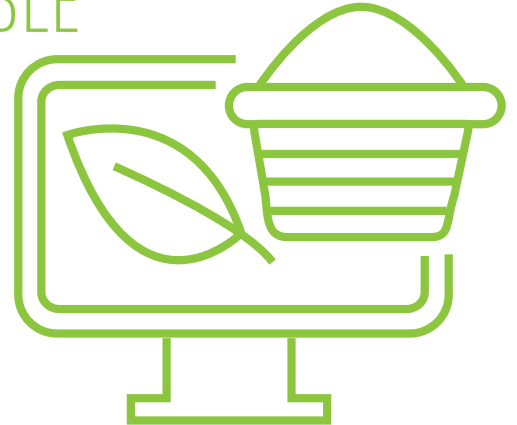
Nombre annuel de marchés comportant un critère environnemental et/ou une clause environnementale sur le nombre total de marchés notifiés.

AXE 1

UNE COMMANDE PUBLIQUE DURABLE



Objectif 1.1



Diminuer l'impact de nos achats sur l'environnement

À travers notre politique d'achat, notre collectivité veille à diminuer l'impact de sa commande publique sur l'environnement notamment en privilégiant l'achat de produits écolabellisés, en prenant en compte la performance environnementale dans ses marchés et en favorisant l'économie circulaire. Notre objectif est de consommer de manière raisonnée par le biais d'actions spécifiques et quantifiables mais aussi d'aller plus loin dans la limitation des déchets et leur valorisation, mais également dans la contribution à la réduction des gaz à effet de serre.



Sous-objectif : Privilégier l'achat de produits écolabellisés



Action

- Exiger, à chaque fois que cela est possible, l'intégration de produits écolabellisés dans nos marchés.





Indicateur

- Part de la dépense annuelle consacrée à l'achat de produits écolabellisés sur l'achat total pour une même famille d'achat (fournitures de bureau, produits d'entretien, mobiliers...).



Sous-objectif : Prendre en compte la performance environnementale dans nos marchés

 Actions	 Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Engager une démarche d'achat raisonné en choisissant des biens moins énergivores en termes d'utilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> Pour une même famille d'achat, sur une année, économie moyenne en % réalisée en consommation d'énergie en termes d'utilisation par l'achat de nouveaux types d'équipement/matériel, par rapport à ceux précédemment achetés.
<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte l'indice de réparabilité des équipements électriques et électroniques concernés par la réglementation dans l'analyse des éléments techniques des offres en exigeant un indice au moins égal à 7. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre annuel de marchés prenant en compte cette exigence.



Poubelles réalisées à partir de matériaux recyclés (buse en PVC et panneaux de signalisation routière).

🎯 Sous-objectif : Favoriser l'économie circulaire



Actions

- Privilégier, dans la mesure du possible, l'achat de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées (loi AGEC) tout en veillant, pour certains équipements, à leur performance technique.
- Donner une seconde vie à nos biens inutilisés (meubles, matériels, véhicules...) : dons, ventes aux enchères...
- Privilégier la réaffectation de meubles en bon état qui ne servent plus pour couvrir le besoin d'autres services.
- Pour des besoins occasionnels de faible montant, acheter en ressourcerie des biens d'occasion ou reconditionnés quand cela est possible.
- Acheter des pneumatiques rechapés (obligation réglementaire) : pour véhicules légers et utilitaires, pour poids lourds.



Indicateurs

- Montant des dépenses annuelles consacrées à l'achat de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées par famille d'achat.
- Montant annuel des recettes perçues au titre des ventes aux enchères et nombre de dons.
- Nombre annuel de meubles réaffectés dans les services.
- Quantité de produits achetés d'occasion ou reconditionnés auprès de ressourceries et montant des dépenses annuelles réalisées auprès de ressourceries.
- Part consacrée à l'achat de pneumatiques rechapés dans la dépense totale annuelle TTC relative aux pneumatiques et part, en quantité, de pneus rechapés achetés sur le nombre total.





Signalétique générique et réutilisable sur des événements et manifestations portés par le département.

🎯 Sous-objectif : Consommer de manière raisonnée


🚀 Actions	🕒 Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire notre consommation de papier (notamment en limitant nos impressions - généralisation de la dématérialisation du courrier). 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume annuel en quantité de nos achats de papier.
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la prolongation de la durée de vie de certains matériels/équipements : soit par de nouveaux usages en interne tels que la réaffectation de matériels informatiques dans les collèges, la transformation de tracteurs de fauchage en chargeurs pour les travaux routiers ; soit par la réparation telle que les écrans de smartphones et tablettes, le remplacement de disques durs, l'ajout de barrettes mémoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre annuel de biens dont la durée de vie a été prolongée par type de biens et durée de vie moyenne des matériels par type d'équipement.
<ul style="list-style-type: none"> • Acheter/réaliser des supports de communication génériques pour une réutilisation sur d'autres événements et de meilleure qualité pour une durabilité plus importante (flying-banners, roll ups, banderoles identité visuelle CD41...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Part de supports génériques réalisés sur la quantité totale annuelle.
<ul style="list-style-type: none"> • Acheter des objets promotionnels en quantité raisonnable et, si possible, écolabellisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Part des dépenses consacrées à l'achat d'objets promotionnels écolabellisés sur la dépense totale.

🎯 Sous-objectif : Limiter les déchets et/ou développer leur valorisation

 Actions	 Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Installer des composteurs sur l'ensemble des sites de la collectivité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre annuel de composteurs installés.
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre dans nos marchés publics, un critère visant à ce que les entreprises/prestataires limitent leurs déchets (notamment en termes d'emballage) et/ou les valorisent (avec justification). 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de marchés intégrant un critère visant à ce que les entreprises/prestataires limitent leurs déchets et/ou les valorisent.
<ul style="list-style-type: none"> • Ajuster le nombre d'impressions de supports de communication, le cas échéant, en lien avec les directions concernées (Loir&Cher info, plaquettes d'informations...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre annuel d'impressions de supports de communication ; nombre annuel d'événements ayant fait l'objet d'un support de communication.
<ul style="list-style-type: none"> • Supprimer l'achat de bouteilles d'eau en plastique (obligation réglementaire). 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre annuel de bouteilles d'eau en plastique achetées.
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le développement de la collecte de nos produits hors d'usage en vue de leur valorisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume de déchets récupérés et valorisés par famille de produits.
<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les achats de produits à usage unique (notamment les produits d'art de la table) en privilégiant les produits fabriqués à base de matériaux compostables, recyclables ou biodégradables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Part de la dépense annuelle relative à l'achat de produits d'art de la table fabriqués à base de matériaux compostables, recyclables ou biodégradables.
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le renouvellement à l'usure et non pas systématique des vêtements de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Part de la dépense annuelle relative au renouvellement à l'usure des vêtements de travail dans le total de la dépense consacrée à l'habillement.



🎯 Sous-objectif : Baisser l'empreinte carbone du conseil départemental

 Actions	 Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Intégrer dans nos marchés un critère relatif au cycle de vie/coût global de nos achats lorsque cela est possible. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre annuel de marchés ayant intégré un critère prenant en compte le cycle de vie/coût global.
<ul style="list-style-type: none"> Intégrer un critère bilan carbone dans les marchés pour lesquels cela est pertinent. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre annuel de marchés ayant intégré un critère prenant en compte le bilan carbone.
<ul style="list-style-type: none"> Veiller à limiter les déplacements (recours à la visio)/mutualiser les déplacements dans le cadre de l'exécution des marchés. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre annuel de marchés intégrant une clause limitant les déplacements dans le cadre de leur exécution.
<ul style="list-style-type: none"> Renouveler les flottes de véhicules par l'acquisition de véhicules à faibles niveaux d'émissions de GES (<ou= à 50gCo2/km) et très faibles émissions (électriques et à hydrogène). 	<ul style="list-style-type: none"> Part des véhicules à faibles et très faibles émissions dans le cadre du renouvellement annuel du parc de véhicules et part des véhicules à faibles et très faibles émissions dans le nombre total des véhicules du parc de l'administration.
<ul style="list-style-type: none"> Accroître dans les opérations d'entretien ou de travaux neufs concernant la voirie, la part d'enrobés contenant des agrégats, la part d'agrégats recyclés dans les enrobés. 	<ul style="list-style-type: none"> Part d'enrobés contenant des agrégats dans le volume total d'enrobés utilisés annuellement.
<ul style="list-style-type: none"> Développer, lorsque cela est possible, le recours aux techniques de retraitement en place des chaussées pour limiter les apports extérieurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de km réalisés annuellement avec ces techniques sur le nombre total de km dont la structure a été refaite.
<ul style="list-style-type: none"> Développer l'utilisation d'enrobés à froid dans nos opérations routières. 	<ul style="list-style-type: none"> Volume des surfaces traitées annuellement à l'aide d'enrobés à froid.
<ul style="list-style-type: none"> Continuer à consommer de l'électricité certifiée d'origine renouvelable à hauteur de 100% de notre besoin global. 	<ul style="list-style-type: none"> Part de l'électricité «verte» dans notre volume total de consommation d'électricité.



Renouvellement de la flotte par des véhicules à très faibles niveaux d'émissions de GES (Gaz à Effet de Serre).



Objectif 1.2











Déployer un bâti durable

La rénovation énergétique des bâtiments départementaux va se poursuivre, notamment par la mise en œuvre du programme dédié dans notre plan pluriannuel des investissements.

Chaque projet de construction et de rénovation intégrera des hautes exigences environnementales, conformément aux engagements fixés dans le “Loir-et-Cher en action”.



 Sous-objectif : Poursuivre résolument la rénovation énergétique des bâtiments départementaux 	
 Action	 Indicateur
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre le programme de rénovation énergétique de nos bâtiments prévu dans le Plan Pluriannuel des Investissements de la collectivité (2022/2028). 	<ul style="list-style-type: none"> Budget annuel réalisé au titre de ce programme.

 Sous-objectif : Viser les hautes exigences environnementales dans les opérations de construction/rénovation de nos bâtiments 	
 Action	 Indicateur
<ul style="list-style-type: none"> Fixer des objectifs environnementaux élevés à chaque projet de construction / rénovation de nos bâtiments. 	<ul style="list-style-type: none"> Niveaux du label E+/C- fixés par opération. Le premier niveau est compris entre 1 et 4 pour la performance énergétique (E+) (niveau 4 = bâtiment à énergie positive, produisant plus d'énergie qu'il n'en consomme). Le second compris entre 1 et 2 pour la réduction des émissions de carbone (C-).

Objectif 1.3



Favoriser les circuits de proximité

En respectant les obligations émanant de la loi EGALIM, nous poursuivons la promotion d'une restauration collective de qualité, locale et durable pour les collèges de Loir-et-Cher. Dans le cadre de l'organisation de nos événements internes et externes, nous continuons à privilégier l'approvisionnement en produits locaux.



Objectif cible :



D'ici 2028, 70% de produits de proximité intégrés dans les repas servis aux collégiens.



Indicateur :

Taux de produits locaux sous labels de qualité dans l'approvisionnement des collèges en denrées alimentaires.



Sous-objectif : Promouvoir une restauration collective de qualité, locale et durable



Action

- Respecter les obligations de la loi EGALIM, voire aller au-delà en renforçant les actions déjà engagées par la collectivité : promouvoir la plateforme Agrilocal41 permettant une mise en relation directe entre producteurs locaux et acheteurs publics dont les collèges ; développer la légumerie départementale exploitée en régie directe ; développer la plateforme de circuits de proximité Frais devant ! en favorisant, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher, le nombre de producteurs locaux disposant des labels de qualité reconnus par les dispositions de la loi EGALIM.



Indicateurs

- Part annuelle des achats de produits sous labels de qualité sur le montant total des achats alimentaires réalisés par les collèges.
Part annuelle des achats de produits bio sur le montant total des achats alimentaires réalisés par les collèges.
Volume annuel de produits travaillés par la légumerie départementale.
Volume annuel de produits livrés par la plateforme de livraison.



Sous-objectif : Privilégier l'approvisionnement en produits locaux lors d'événements, manifestations et cérémonies



Action

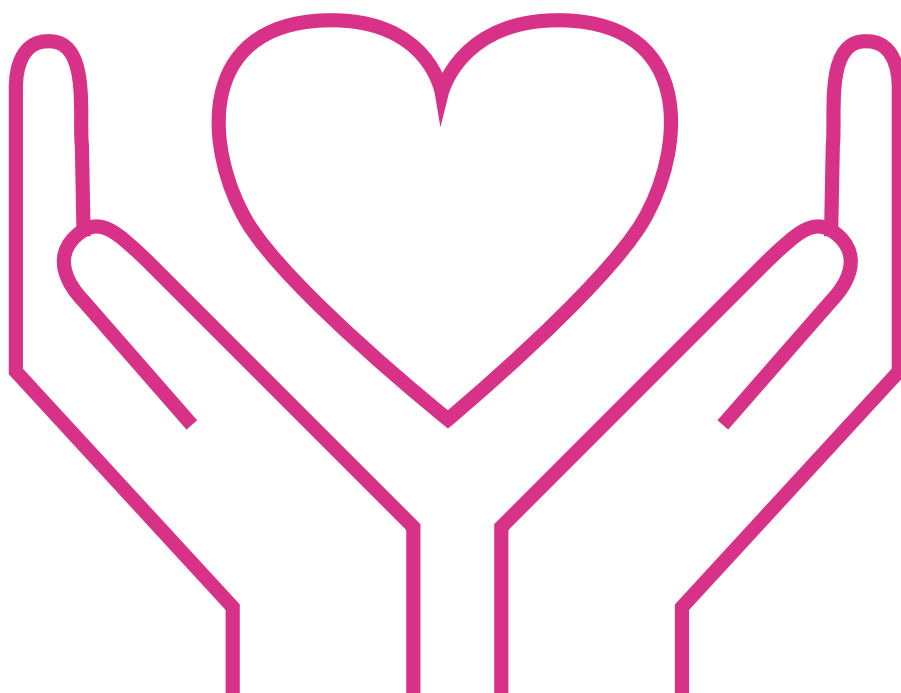
- Continuer à faire appel à des traiteurs du Loir-et-Cher ou de la région Centre-Val de Loire qui proposent des produits du terroir pour tous nos événements (internes et externes).



Indicateur



Préparation par l'ESAT Les Ateliers du Val Blésois de colis d'objets promotionnels du conseil départemental.



AXE 2

UNE COMMANDE PUBLIQUE SOLIDAIRE

Les solidarités sont au cœur de l'action et des compétences de notre collectivité. Notre rôle dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre des politiques sociales est primordial pour faire de notre département un territoire solidaire. La commande publique doit y contribuer en privilégiant des achats plus éthiques et solidaires mais aussi en favorisant l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

L'intégration de considérations sociales dans nos marchés constitue un objectif clé de cet axe.



Objectif cible :

D'ici 2026, 30% des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération sociale.



Indicateur :

Nombre annuel de marchés comportant un critère social et/ou une clause sociale sur le nombre total de marchés notifiés.

AXE 2

UNE COMMANDE PUBLIQUE SOLIDAIRE

Objectif 2.1



Favoriser l'insertion sociale et responsable

Notre commande publique doit favoriser l'insertion sociale et responsable. Pour ce faire, il est important de continuer à développer les marchés réservés, de recourir davantage aux structures de l'économie sociale et solidaire mais aussi d'augmenter nos clauses d'insertion sociale.



Objectif cible :

7 000 heures d'insertion sociale prévisionnelles par an.



Indicateur :

Part de marchés intégrant des clauses d'insertion sociale sur le nombre total de marchés notifiés ; nombre d'heures d'insertion sociale prévisionnelles intégrées annuellement dans nos marchés ; nombre d'heures d'insertion sociale réalisées annuellement avec nombre de bénéficiaires concernés.

Sous-objectif : Favoriser l'insertion de personnes éloignées de l'emploi

 Actions	 Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Développer les marchés réservés aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de marchés réservés réalisés.
<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre le développement de l'intégration des clauses d'insertion sociale dans nos marchés.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de marchés clausés notifiés et nombre d'heures d'insertion sociale réalisées.
<ul style="list-style-type: none">• Développer le recours aux structures de l'ESS pour couvrir des besoins dans des domaines plus diversifiés.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de marchés réservés aux structures de l'ESS dans de nouveaux domaines d'activité.
<ul style="list-style-type: none">• Développer dans nos marchés le recours aux bénéficiaires du RSA ; aux travailleurs indépendants (entrepreneurs ou artisans) pour des petites prestations/besoins ponctuels de la collectivité.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de bénéficiaires du RSA. Travailleurs indépendants sollicités occasionnellement et volume des dépenses réalisées.
<ul style="list-style-type: none">• Intégrer dans nos marchés des clauses d'insertion sociale facilitant un égal accès des femmes et des hommes à ce dispositif (les femmes étant actuellement sous représentées).	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'heures d'insertion réalisées par des femmes.



Sous-objectif : Développer le recours aux structures de l'économie sociale et solidaire

 Action	 Indicateur
<ul style="list-style-type: none">Créer des liens avec des organisations représentant des structures de l'ESS pour notamment identifier les besoins de la collectivité susceptibles d'être couverts par ce type de structures et ainsi augmenter le nombre de marchés passés avec celles-ci.	<ul style="list-style-type: none">Nombre de rencontres avec ces organisations.

Objectif 2.2

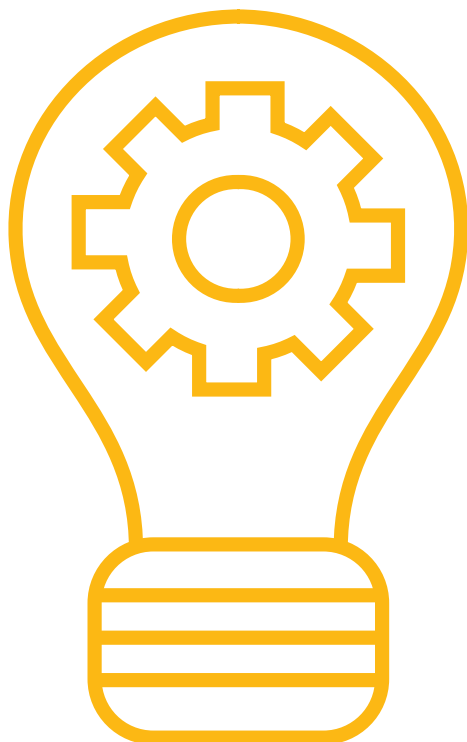
Privilégier des achats plus éthiques et plus solidaires

Notre commande publique, parmi les nombreux achats qu'elle génère, veille, dans la mesure du possible, à privilégier des achats plus éthiques et plus solidaires et s'assure notamment, que les méthodes de production de nos fournisseurs soient respectueuses de l'environnement et des droits de l'homme.

 Actions	 Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">Intégrer l'achat, lorsque cela est possible, de produits répondant aux labels du commerce équitable.	<ul style="list-style-type: none">Montant des dépenses annuelles réalisées pour l'achat de produits issus du commerce équitable par famille d'achat.
<ul style="list-style-type: none">Veiller à ce que les méthodes de production des fournisseurs soient respectueuses de l'environnement et des droits de l'homme, en exigeant par exemple, et lorsque cela est possible eu égard à l'objet du marché, des labels, normes ou certifications attestant de l'engagement de nos fournisseurs dans une démarche RSE [responsabilité sociétale des entreprises].	<ul style="list-style-type: none">Nombre de marchés comportant des labels, normes, certifications...



Expérimentation de nouvelle technologie (drone) dans la détection précoce des feux de forêt.



AXE 3

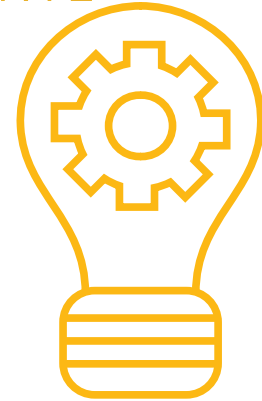
UNE COMMANDE PUBLIQUE INNOVANTE

Comme affirmé dans le “Loir-et-Cher en action”, l’innovation et la modernité sont des valeurs fortes portées par notre département. Notre commande publique doit les intégrer par un recours à l’expérimentation de solutions nouvelles. Nous devons être en permanence à l’écoute des évolutions technologiques et commerciales dans nos différents domaines d’achat et être innovants dans nos procédures.

AXE 3



UNE COMMANDE PUBLIQUE INNOVANTE

Objectif 3.1



Expérimentation de techniques et solutions innovantes dans nos achats

L'expérimentation de nouvelles techniques et de solutions innovantes doit contribuer à développer des achats en faveur du développement durable.

 Action	 Indicateur
<ul style="list-style-type: none">Expérimenter de nouveaux concepts pour certains besoins de la collectivité (par exemple les objets promotionnels, les nouvelles techniques notamment pour l'entretien routier, la détection précoce des feux de forêts...).	<ul style="list-style-type: none">Nombre de marchés relatifs à des achats innovants.





Nouvelle technique de traitement du ressuage des routes à base de lait de chaux.



Objectif 3.2

Innover dans nos procédures

Pour innover dans leurs pratiques, nos acheteurs veilleront à rechercher et à analyser des pratiques d'achat expérimentées par d'autres acheteurs publics. Ils seront ainsi en mesure d'adapter leurs cahiers des charges pour intégrer de façon optimale les enjeux de développement durable.

 Actions	 Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Benchmark/sourcing à développer sur l'achat innovant : être à l'écoute de ce que font les entreprises mais aussi les autres acheteurs.	<ul style="list-style-type: none">• Part de consultations ayant fait l'objet en amont d'un sourcing sur le nombre total de consultations publiées.
<ul style="list-style-type: none">• Développer dans nos consultations les variantes «environnementales».	<ul style="list-style-type: none">• Part de consultations intégrant la possibilité de répondre avec une variante «environnementale» et pour ces consultations, nombre de marchés attribués en retenant l'offre variante.
<ul style="list-style-type: none">• Se laisser la possibilité de recourir à l'intelligence artificielle dans la réalisation de nos procédures.	<ul style="list-style-type: none">• Part de consultations ayant fait l'objet d'un recours à une intelligence artificielle.

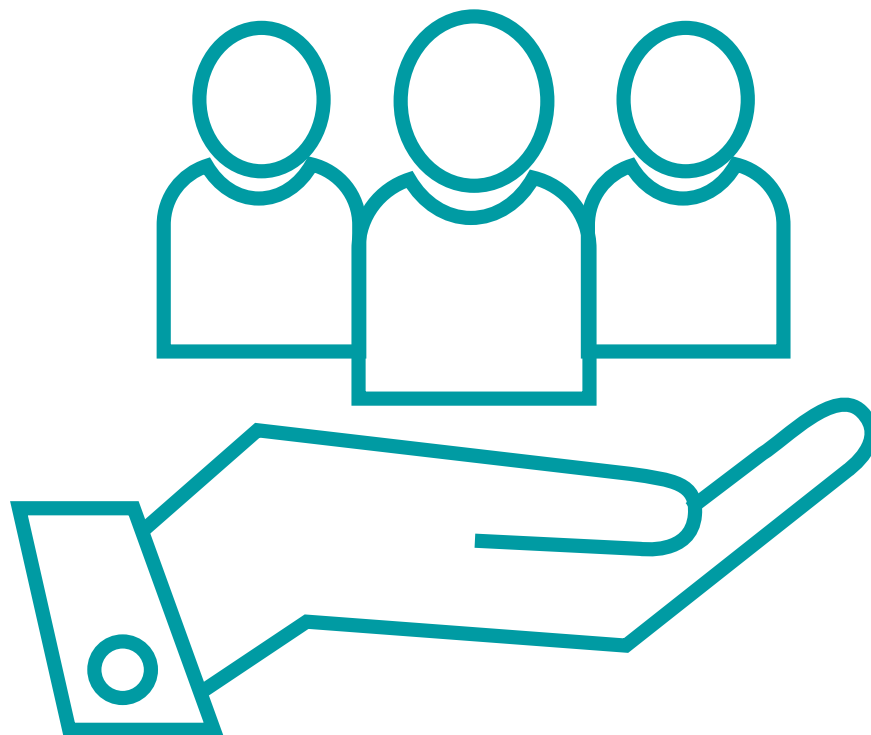


Approllys

Centr'Achats

Générateur de performances responsables

Approllys, Centr'Achats, une centrale d'achats mutualisés dans le but de promouvoir des achats responsables, raisonnés et durables.



AXE 4

UNE COMMANDE PUBLIQUE ATTRACTIVE

Notre commande publique doit être attractive pour que nos achats soient performants mais aussi pour qu'ils constituent un véritable levier en matière économique. En facilitant l'accès des entreprises à nos marchés, en particulier les TPE-PME locales, le nombre de réponses à nos consultations peut être optimisé. La concurrence sera ainsi favorisée. L'achat local est un objectif fort pour notre collectivité, déjà clairement identifié dans la stratégie d'achat mise en place depuis 2018.



Objectif cible :

D'ici 2028, au moins 60% d'achat local.



Indicateur :

Part annuelle de l'achat local dans le volume total de la commande publique : en dépenses réalisées par secteur d'activité et en nombre d'entreprises.

AXE 4

UNE COMMANDE PUBLIQUE ATTRACTIVE

Objectif 4.1



Acheter local

Le droit de la commande publique ne permet pas de privilégier les entreprises implantées sur notre territoire dans l'attribution de nos marchés. Il offre néanmoins nombre de possibilités pour nous permettre de faciliter l'accès des entreprises locales à notre commande publique.

Pour atteindre cet objectif, tout un ensemble d'actions, dont la plupart sont déjà mises en œuvre, s'appuie sur les leviers autorisés par la réglementation pour que notre politique d'achats contribue pleinement à la vie économique de notre département, mais aussi plus largement à celle de la région Centre-Val de Loire.



Frais devant 41!, plateforme de livraison des produits locaux pour les collèges publics.



Sous-objectif : Faciliter l'accès des TPE-PME du Loir-et-Cher à notre commande publique



Actions



Indicateurs

- Mettre en place à titre expérimental un numéro d'appel pour les entreprises souhaitant obtenir des informations générales sur les marchés publics de la collectivité en particulier en termes de procédures.

- Nombre d'appels traités annuellement.

- Pour tous les marchés dont le besoin estimé est < 40 000 € HT et pour les marchés de travaux dont le besoin estimé est < à 100 000 € HT continuer à solliciter en priorité les entreprises du Loir-et-Cher et de la région Centre-Val de Loire.

- Part annuelle de l'achat local dans le volume total de la commande publique : en dépenses réalisées par secteur d'activités et en nombre d'entreprises.

- Allotir au mieux nos marchés (lots géographiques et/ou techniques).

- Nombre total annuel de consultations alloties sur le nombre total de consultations publiées.

- Maintenir nos conditions favorables à l'octroi des avances de trésorerie.

- Nombre annuel d'avances consenties pour les marchés y ouvrant droit.

- Maintenir le bon niveau de notre délai global de paiement (13,3 jours en 2022).

- Délai global de paiement annuel de la collectivité.

- Continuer à publier chaque année, le plus tôt possible, le programme prévisionnel annuel de nos besoins devant faire l'objet de consultations.

- Prévoir dans nos marchés des clauses de révision des prix adaptées à la conjoncture économique (en particulier en termes d'indice et de périodicité).



- Identifier tous les acteurs par domaines d'activités localisés sur notre territoire, susceptibles de répondre à nos besoins.

- Développer l'information des entreprises notamment par une meilleure visibilité de notre commande publique sur le futur site internet de la collectivité.

Objectif 4.2

Faciliter la relation fournisseur

Une meilleure connaissance et une mobilisation plus grande des parties prenantes externes concernées par nos achats, notamment les opérateurs économiques mais aussi les organisations professionnelles, est une des priorités importantes de cet objectif. La volonté du département est de créer davantage de liens avec les entreprises, bien en amont de nos consultations, mais aussi à la fin de la période d'exécution de nos marchés. "Aller vers" les acteurs économiques, mieux se connaître, font partie des enjeux de cette nouvelle stratégie d'achats.

 Actions	 Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place une réunion bilan sur l'exécution de certains marchés stratégiques avec les titulaires.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de marchés ayant fait l'objet d'un bilan d'exécution.
<ul style="list-style-type: none">• Créer un lien avec le monde de l'entreprise en organisant annuellement des rencontres fournisseurs et en s'associant, le cas échéant, à d'autres collectivités et aux services de l'État.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre annuel de participants aux rencontres fournisseurs.
<ul style="list-style-type: none">• Fixer des délais de réponse suffisants dans nos consultations en veillant à ce que la période de publication soit pertinente (éviter les périodes de vacances).	<ul style="list-style-type: none">• Délai moyen de réponse à nos consultations par type de procédures : marchés publics à procédure adaptée et appels d'offres.
<ul style="list-style-type: none">• Obtenir le label Relations fournisseurs et Achats Responsables (RFAR).	

Objectif 4.3



Renforcer la mutualisation des achats

L'intérêt de la mutualisation des achats est multiple. Elle permet des gains financiers, la réduction des coûts de procédure de passation des marchés publics et une expertise dans le domaine de la commande publique.

En qualité de membre fondateur d'Approlys Centr'Achats, le département est déjà engagé dans une dynamique de mutualisation des achats. L'objectif est de permettre aux adhérents de disposer de segments d'achats répondant à leurs besoins.

Le recours aux groupements de commandes présente les mêmes intérêts que ceux apportés par une centrale d'achats. La mutualisation avec les collègues en est un exemple probant.

Dans le cadre de ces deux formes de mutualisation, une attention particulière doit être portée à l'allotissement afin de faciliter l'accès des opérateurs locaux.




 Actions	 Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Étudier l'intérêt du recours aux centrales d'achat à même de répondre à ces besoins en priorisant Approlys Centr'Achats mais aussi l'UGAP (Union des groupements d'achats publics), le RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers), la CAIH (centrale d'achat de l'informatique hospitalière)...	<ul style="list-style-type: none">• Volume de dépenses par famille d'achats réalisées auprès de centrales d'achats.
<ul style="list-style-type: none">• Étudier le groupement de commandes lorsqu'un besoin peut être partagé avec d'autres structures.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre annuel de consultations passées en groupement de commandes.

Déploiement et évolution de notre SPASER

L'ensemble des acheteurs de la collectivité devra s'approprier les objectifs et les actions de notre SPASER pour favoriser son déploiement dans notre collectivité.

Des actions de communication, de sensibilisation et de formation seront donc organisées tout au long de son exécution. Nous accompagnerons nos acheteurs en leur fournissant les outils nécessaires pour les aider à faire évoluer concrètement leur pratique d'achat durable. Ce suivi doit permettre à notre SPASER d'atteindre ses objectifs.



 Objectif : Sensibiliser, former et accompagner les acheteurs à l'achat durable, responsable et local	
 Actions	 Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Informer, sensibiliser et former les acheteurs de la collectivité à tous les objectifs/actions inscrits dans le SPASER. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acheteurs formés/sensibilisés à l'achat durable/responsable et nombre de communications sur le SPASER réalisées en interne.
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un club des acheteurs durables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants au club des acheteurs et nombre de réunions.
<ul style="list-style-type: none"> • Partager en interne des outils et ressources permettant aux acheteurs de mettre en œuvre le SPASER (exemples : référentiel des différents labels environnementaux existants par famille d'achat, modèles de clauses vertes, accès aux plateformes notamment développées par l'État ...). 	
<ul style="list-style-type: none"> • Participer à des échanges avec les acheteurs d'autres structures via notamment des webinaires proposés par des réseaux relatifs à la commande publique durable (tel le RESECO). 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'échanges auxquels des acheteurs ont participé et nombre de participants.

Achat durable/achat éco-responsable : Prise en compte du développement durable ainsi que de la responsabilité sociale par les acheteurs publics dans la commande publique (source : économie.gouv.fr). Selon la définition qui en est donnée par la norme ISO 20400, l'achat responsable est « un processus par lequel les organisations se procurent les biens et services dont elles ont besoin d'une manière durable, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans celui de la société en général, tout en réduisant au minimum les impacts négatifs sur l'environnement. Il vise à garantir des conditions de travail décentes pour les employés du fournisseur, le respect du développement durable concernant les produits ou services achetés, dans la mesure du possible, et la prise en compte des questions socio-économiques, telles que l'inégalité et la pauvreté ».

Achat innovant : Selon l'article L.2172-3 du code de la commande publique : « *Sont considérés comme innovants, les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés. Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une méthode de commercialisation inédite ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise* ».

Appels d'offres : Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens (actuellement 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de prestations de services et 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux), le marché doit être passé selon l'une des procédures formalisées définies par le code de la commande publique parmi lesquelles figure l'appel d'offres. Ouvert ou restreint, l'appel d'offres est la procédure par laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats (article 2124-2 du code de la commande publique).

Benchmark : Analyse des produits et pratiques d'entreprises concurrentes. (Source: dictionnaire Le Robert)

Circuit court : La notion de circuits courts est utilisée pour valoriser un mode de vente limitant le nombre d'intermédiaires mais ne prévoit pas de notion de proximité physique (kilométrage). Pour la commercialisation des produits alimentaires, la définition des circuits courts, admise par l'administration, correspond à une vente présentant un intermédiaire au plus (Source: ministère de l'économie des finances, de la souveraineté industrielle et numérique - Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes). Le circuit court se distingue du circuit de proximité: celui-ci ne tient pas compte du nombre d'intermédiaires mais de la distance géographique entre le producteur et le consommateur.

Économie circulaire : Peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus (source : ADEME).

Économie sociale et solidaire (ESS) : Ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. (Source : économie.gouv.fr).

Intelligence artificielle (IA) : Ensemble des théories et des techniques développant des programmes informatiques complexes capables de simuler certains traits de l'intelligence humaine (raisonnement, apprentissage...).

Loi AGEC : Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Loi Climat et Résilience : Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

Loi EGALIM : Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Marchés publics à procédure adaptée : Marchés dont la procédure de passation doit être adaptée, soit en raison de leur montant (besoin dont la valeur estimée du besoin est comprise entre 40 000 € HT et 214 999 € HT pour les marchés de fournitures et de prestations de services et entre 100 000 € HT et 5 381 999 € HT pour les marchés de travaux), soit en raison de leur objet pour les marchés de services sociaux et autres services spécifiques d'un montant supérieur à 215 000 € HT.

Marché réservé : Marché dont l'accès est limité notamment à des structures qui relèvent de l'économie sociale et solidaire, pour favoriser l'insertion par le travail de personnes handicapées ou défavorisées.

Recyclage : « Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins ». (Article L 541-1-1 du code de l'environnement). La notice explicative du gouvernement concernant le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation, ou intégrant des matières recyclées, donne comme exemples de recyclage : véhicules contenant des matériaux recyclés, matériels informatiques, bureautiques ou de reprographie comportant des matières recyclées, papier recyclé, etc. Les produits intégrant des matières recyclées sont à considérer comme tels, quelle que soit la part de matières recyclées qu'ils contiennent.

Réemploi : « Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus » (article L 541-1-1 du code de l'environnement). La notice explicative du gouvernement concernant le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation, ou intégrant des matières recyclées donne comme exemples de réemploi : mobilier de bureau, vêtements de seconde main, matériels informatiques d'occasion.

RESECO : Association créée en 2006, regroupant une centaine de structures de droit public soumises au code de la commande publique sur la Bretagne, les Pays de la Loire et le Centre-Val de Loire (collectivités dont le département de Loir-et-Cher, EPCI, SDIS, universités...) afin de favoriser l'intégration du développement durable dans les achats publics. Sa volonté est d'animer une dynamique facilitant l'intégration des dimensions environnementales, sociales et économiques dans la commande publique.

Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) : Elle est définie par la commission européenne comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes.

Ressorcerie : Solution écologique donnant aux objets abandonnés une seconde vie. Leur remise sur le marché ne nécessite pas de nouvelles matières premières et évite l'accumulation de déchets. Les ressourceries développent leurs activités selon le concept des 3R (réduire, réemployer/réutiliser, recycler).

Elles ont 4 fonctions :

La collecte : Principalement des déchets encombrants ménagers, des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E), des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC), mais aussi des Déchets d'Activités Économiques (DAE), en préservant leur état, afin de pouvoir envisager une valorisation par réutilisation/réemploi.

La valorisation : Le tri, le contrôle, le nettoyage, la réparation de ces objets afin de leur rendre toute leur valeur ; un premier niveau de démantèlement des objets non réutilisables/réemployables pour les envoyer dans les filières de valorisation adéquates.

La redistribution : Constitue l'aboutissement de la filière réutilisation/réemploi : vente directe sans distinction des publics des objets à faible prix et partenariat avec des organismes sociaux pour équiper des bénéficiaires à prix modiques. Elle permet aussi d'assurer une part de ressources propres pour la structure afin de pérenniser des postes salariés.

La sensibilisation à l'environnement : Apres des usagers des services de collecte, des clients des lieux de vente des produits réutilisables/ réemployables, des jeunes générations mais aussi auprès de tous les habitants, concernés en tant que citoyens et consommateurs par les problèmes d'environnement et de gestion des déchets (source : réseau national des ressourceries et recycleries).

Réutilisation : « Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau » (article L 541-1-1 du code de l'environnement).

Selon la notice explicative du gouvernement concernant le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation, ou intégrant des matières recyclées, la réutilisation fait appel au processus défini comme « une préparation en vue de la réutilisation ; c'est à dire toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. »

Exemples : téléphones reconditionnés, cartouches remanufacturées, équipements ménagers réparés, etc.

Sourcing fournisseurs : Selon l'article R 2111-1 du code de la commande publique, « Afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences. Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes mentionnés à l'article L.3 ».

SPASER : Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables. Conformément à l'article L2111-3 du code de la commande publique, à compter du 1^{er} janvier 2023, ce schéma doit être adopté par les collectivités territoriales dont le montant total annuel de leurs achats est supérieur à 50 millions d'euros HT.

« Ce schéma détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire. Il est rendu public notamment par une mise en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe, des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices mentionnés au premier alinéa.

Ce schéma comporte des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité ou l'acheteur concerné. Il précise les objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, d'une part, ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, d'autre part. »



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER
Place de la République • 41020 Blois Cedex
02 54 58 41 41 - departement41.fr

Suivez-nous sur **departement41**

